Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260706-0082_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19 Pouvoirs : 2 **DATES** Convocation : 01/07/2026 Affiché le : 09/07/2026	L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à vingt heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard, BESSON Robert, THÉZÉ Éric, DEFAY Christine, DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, DUPONT David, HELSTROFFER Bruno, WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es** : QUINQUET Héloïse, FLOC'H Hélène **Pouvoirs** : QUINQUET Héloïse à HINRY Delphine, FLOC'H Hélène à DELAUNAY Yvane **Secrétaire de séance** : LAIR Maryline

Délibération n°082.26

- **Objet - Présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Madame le Maire informe que la commune est dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS), outil réalisé à l'échelle communale, sous sa responsabilité, pour planifier les actions des acteurs communaux en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.
Après les élections municipales, le PCS doit être **présenté au conseil municipal**. Cette présentation permet aux nouveaux élus de prendre connaissance de l'organisation communale de gestion de crise. Cette obligation est prévue par l'article R. 731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Madame QUINQUET précise que l'objectif du PCS est de se préparer en amont afin de fournir une réponse communale rapide et adaptée lors d'un évènement ayant un impact sur la population. Cette réponse a pour finalité de ne pas perdre le contrôle des évènements. Pour cela, la préparation comporte une formation des acteurs, un mode d'organisation, des outils techniques et les moyens pour faire face à tous les cas possibles (risques naturels, technologiques, sanitaires, ...).
Suite aux élections municipales, le PCS a été modifié pour :

- mettre à jour les noms, fonctions et coordonnées des élus et des agents participant à la cellule de crise ;
- vérifier les annuaires d'alerte et les conventions avec les partenaires ;
- adopter un arrêté du maire si une révision du PCS est effectuée.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

